



030303030303  
**DEPARTEMENT  
DE L'INDRE**

**SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux**  
030303030303

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 17 juin 2023**

Convocation transmise  
le : 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 17 juin 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 16  
Votants : 21

**Etaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN  
Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony  
IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice  
PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 21  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN  
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT  
Francis DAILLY à Delphine GENESTE  
Jean-Michel MOREAU à Jean-Pierre NANDILLON  
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
19 juin 2023

**Etaient absents et excusés**

Pierre CHARON  
Claire DE TARLE  
Nathalie DIOT  
Thierry EUMONT-CAMUS  
Alexandre FILLONNEAU  
Annabelle LELONG  
Valentin MATHEY  
Gilles NEMPONT  
François RULLAUD

**Dossier n° 2023-006-002**

**Objet : Rapport annuel sur la qualité du service public de traitement des ordures  
ménagères par le SYTOM de la région de Châteauroux – Année 2022**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

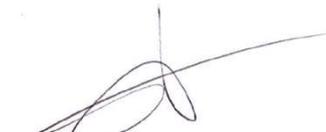
Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret 2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret 2015-1827 en date du 30 décembre 2015 dressent la liste des indicateurs techniques et financiers devant y figurer. Le SYTOM est donc en mesure de produire le rapport pour l'exercice 2021.

Ce rapport sera transmis aux Présidents de chaque EPCI membre et doit faire l'objet d'une communication auprès de son assemblée délibérante en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères pour l'année 2022.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.